



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, maire**

Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO – M HAICAULT – JY JOSSE – K QUINTIN – O COLLIOU – K SOYEZ – G DARCEL – O MORIN – C LEBRAS – B FAURE – L LUCAS – JM GRABOWSKI – Y MARIETTE – N BILLAUD – J COLLEU – G JEGU – E LANDIN – MA BOURSEUL – A KERBOULL – Y REDON – S DUVAL-THOMAS – M MORIN – JM DEJOUE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- C REUX donne pouvoir à K QUINTIN pour la séance
- S FANIC donne pouvoir à C LE MOUAL pour la séance
- P QUINTIN donne pouvoir à M MORIN pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Marc Déjoué a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2020 – 11 – FIN 1

TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES - ANNEE 2021

Présentation :

La commission des finances réunie le 26 novembre propose de ne pas augmenter les tarifs de locations des salles communales, afin de préserver le pouvoir d'achat des Plédranais.

Les tarifs s'appliquent aux particuliers, associations, institutions, plédranais et entreprises.

SALLE HORIZON – Tarifs 2021

TARIFS DE LOCATION PLEIN TARIF

	Configuration	Demi-journée (8h-14h ou 13h-19h)	Après-midi et soirée (14h à 4h)	Journée (8h à 21h)	Journée et soirée (8h à 4h)	Week-end (samedi 8h/dimanche 4h - dimanche de 8h à 18h)
CUISINE	Avec vaisselle	117,27 €	281,42 €	234,53 €	375,30 €	539,45 €
GRANDE SALLE	Vide	394,47 €	946,57 €	788,84 €	1 262,13 €	1 814,33 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	447,78 €	999,88 €	842,16 €	1 315,44 €	1 867,64 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	522,38 €	1 074,48 €	916,75 €	1 390,04 €	1 942,24 €
HALL	Avec autre salle	21,39 €	51,20 €	42,67 €	68,27 €	98,19 €
HALL	Vide	80,02 €	191,86 €	159,94 €	255,92 €	367,87 €
HALL	Avec tables et chaises	122,69 €	234,53 €	202,61 €	298,59 €	410,54 €
LOUIS GUILLOUX	Vide	114,66 €	275,10 €	229,21 €	366,76 €	527,20 €
LOUIS GUILLOUX	Avec tables et chaises	162,65 €	323,09 €	277,20 €	414,75 €	575,19 €

TARIFS DE LOCATION PLEDRANAIS (- 30% à la 1ère location- réduction incluse) *

CUISINE	Avec vaisselle	82,09 €	197,00 €	164,17 €	262,71 €	377,62 €
GRANDE SALLE	Vide	276,13 €	662,60 €	552,19 €	883,49 €	1 270,03 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	313,45 €	699,92 €	589,51 €	920,81 €	1 307,35 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	365,67 €	752,14 €	641,73 €	973,03 €	1 359,57 €
HALL	Avec autre salle	14,97 €	35,84 €	29,87 €	47,49 €	68,73 €
HALL	Vide	56,01 €	134,30 €	111,96 €	179,14 €	257,51 €
HALL	Avec tables et chaises	85,88 €	164,17 €	141,83 €	209,01 €	287,38 €
LOUIS GUILLOUX	Vide	80,26 €	192,57 €	160,45 €	256,73 €	369,04 €
LOUIS GUILLOUX	Avec tables et chaises	113,86 €	226,16 €	194,04 €	290,33 €	402,63 €

** consulter le service Horizon pour les réductions supplémentaires pour les locations suivantes*

TARIFS ASSOCIATIONS PLEDRANAISES (réduction de -30% / -20 % accordés à la 1ère location)* - réductions incluses

CUISINE	Avec vaisselle	65,67 €	157,59 €	131,34 €	210,17 €	302,10 €
GRANDE SALLE	Vide	220,90 €	530,08 €	441,75 €	706,79 €	1 016,02 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	250,76 €	559,94 €	471,61 €	736,65 €	1 045,88 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	292,54 €	601,71 €	513,38 €	778,42 €	1 087,66 €
HALL	Avec autre salle	11,98 €	28,67 €	23,90 €	38,23 €	54,98 €
HALL	Vide	44,81 €	107,44 €	89,57 €	143,31 €	206,01 €
HALL	Avec tables et chaises	68,70 €	131,34 €	113,46 €	167,21 €	229,90 €
LOUIS GUILLOUX	Vide	64,21 €	154,06 €	128,36 €	205,38 €	295,23 €
LOUIS GUILLOUX	Avec tables et chaises	91,09 €	180,93 €	155,23 €	232,26 €	322,10 €

** consulter le service Horizon pour les réductions supplémentaires pour les locations suivantes*

SALLE DES COTEAUX – Tarifs 2021

TARIF DE LOCATION PLEIN TARIF

	Configuration	Demi-journée (8h-14h ou 13h-19h)	Après-midi et soirée (14h à 4h)	Journée (8h à 21h)	Journée et soirée (8h à 4h)	Week-end (samedi 8h/dimanche 4h - dimanche de 8h à 18h)
CUISINE	Avec vaisselle	51,61 €	123,79 €	103,21 €	165,16 €	237,35 €
SALLE 180	Vide	154,82 €	371,58 €	309,63 €	495,37 €	712,14 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	207,02 €	423,79 €	361,84 €	547,58 €	764,35 €
SALLE 120	Vide	103,21 €	247,59 €	206,32 €	330,12 €	474,59 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	144,88 €	289,25 €	247,99 €	371,78 €	516,26 €
SALLE 60	Vide	61,95 €	148,59 €	123,79 €	198,09 €	284,73 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	93,17 €	179,82 €	155,02 €	229,31 €	315,96 €

TARIF DE LOCATION PLEDRANAIS (réduction de -40% pour la 1ère location)* / réduction incluse)

CUISINE	Avec vaisselle	30,97 €	74,27 €	61,93 €	99,16 €	142,41 €
SALLE 180	Vide	92,89 €	222,95 €	185,78 €	297,22 €	712,14 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	124,21 €	254,27 €	217,10 €	328,55 €	458,61 €
SALLE 120	Vide	61,93 €	148,55 €	123,79 €	198,07 €	284,75 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	86,93 €	173,55 €	148,79 €	223,07 €	309,76 €
SALLE 60	Vide	37,17 €	89,15 €	74,27 €	118,85 €	170,84 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	55,90 €	107,89 €	93,01 €	137,59 €	189,58 €

* consulter le service Horizon pour les locations suivantes

TARIF DE LOCATION ASSOCIATIONS PLEDRANAISES (à partir de la 2ème utilisation)* : -30% et -25% - REDUCTIONS INCLUSES

CUISINE	Avec vaisselle	36,13 €	86,65 €	72,25 €	115,61 €	166,15 €
SALLE 180	Vide	108,37 €	260,11 €	216,74 €	346,76 €	498,50 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	144,91 €	296,65 €	253,29 €	383,31 €	535,05 €
SALLE 120	Vide	72,25 €	173,31 €	144,42 €	231,08 €	332,21 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	101,42 €	202,48 €	173,59 €	260,25 €	361,38 €
SALLE 60	Vide	43,37 €	104,01 €	86,65 €	138,66 €	199,31 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	65,22 €	125,87 €	108,51 €	160,52 €	221,17 €

* 1ère location gratuite

MAISON DES ASSOCIATIONS – Tarifs 2021

	Salle de réunion	Salle de convivialité
Associations communales	Gratuité toute l'année	Gratuité 1 fois par an
Associations non communales (si un des membres du bureau est Plédranais)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an, pour une AG
Pour toutes autres utilisations – Plédran selon modalités actuelles de l'utilisation des autres salles de la ville		40 € TTC, entre 8h30 et 20h (hors AG) Caution de 100 €
Pour toutes autres utilisations – hors Plédran selon modalités actuelles de l'utilisation des autres salles de la ville		120 € TTC Caution de 150 €

PRESTATIONS ANNEXES A HORIZON ET A LA SALLE DES COTEAUX	2021
Forfait 2 ^{ème} repas	53,10 €
Heures de ménage hors jour/horaires ouvrables	47,80 €
Heures de ménage lundi au vendredi de 8h à 21h	31,90 €
Heures suppl hors jour/horaires ouvrables	47,80 €
Heure suppl lundi au vendredi de 8h à 21h	31,90 €
Heure technique lundi au vendredi de 8h à 21h	37,20 €
Heure technique hors horaires ouvrables	55,20 €
Location vaisselle (non prise avec la cuisine)	53,10 €
Réduction vaisselle (non prise avec la cuisine)	53,10 €

Sono mobile (salle des Coteaux)	69,50 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaïses) : jour (tarif horaire) Horizon	19,80 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaïses) : nuit (tarif horaire) Horizon	21,78 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaïses) : nuit dimanche (tarif horaire) Horizon	23,76 €

CAUTION Ménage 100,00 €

AUTRES REDUCTIONS

réduction autres associations locales à caractère social ou humanitaire	-15%
réduction institutions	-15%
réduction noces d'or, mariage et PACS - salle des Coteaux	-15%
réduction noces d'or, mariage et PACS - salle Horizon	-35%
réduction collation après obsèques - salle Louis Guilloux	-35%

La tarification pour les heures techniques et heures de ménage sert également en dehors des locations de salles à titre onéreux.

Pour des devis personnalisés, contacter Horizon au 02 96 64 30 30

TARIFS POUR LES ENTREPRISES (*) - DU LUNDI AU JEUDI - DUREE DE LOCATION: 6H(**)

SALLE HORIZON

CONFIGURATION	TARIFS TTC
vide	421,68 €
avec tables et chaises	441,76 €
Avec tables et chaises + cuisine + hall	491,96 €
avec gradins + hall	552,20 €
Forfait ssiap	80,52 €
écran TV hall Horizon (avec technicien)	30,12 €
Videoprojecteur grande salle (avec technicien)	50,20 €
avec gradins + hall - journée + soirée (ssiap inclus)	960,00 €

SALLE DES COTEAUX

Salle 180 places avec tables et chaises	200,80 €
Salle 120 places avec tables et chaises	140,56 €
Salle 60 places avec tables et chaises	50,20 €
Supplément cuisine	50,10 €

SALLE LOUIS GUILLOUX

Salle 80 places avec tables et chaises	150,00 €
--	----------

(*) Les tarifs "prestations annexes" s'appliquent également aux tarifs entreprises

(**) prestations incluses lors de la location: mobilier de conférence, micros, mange debout

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte les tarifs de locations de salles pour l'année 2021.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 11 – FIN 2

TARIFS MUNICIPAUX 2021

Présentation : la commission des finances, réunie le 26 novembre dernier, propose d'ajouter un tarif pour le creusement d'une cavurne et de ne pas augmenter les tarifs 2020, afin de préserver le pouvoir d'achat des Plédranaïses.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Tarifs municipaux pour 2021	Tarifs 2020	Tarifs 2021
PRET DE MATERIEL COMMUNAL		
Table + 2 bancs (depuis 2010)	6.00	6.00
Table (depuis 2010)	3.50	3.50
2 bancs (depuis 2010)	2.50	2.50
JARDINS FAMILIAUX		
Location annuelle parcelle	27.60	27.60
Location annuelle demi-parcelle	15.20	15.20
CIMETIERE		
Vacations funéraires (cf, Articles 2213-14 et 2213-15 et articles R.2213-48 à R.2213-50)	20	20
Exhumation	45.80	45.80
Creusement de tombe/cavurne		
Cavurne (creusement)		40.00
Tombe simple (creusement simple)	85.80	85.80
Tombe sur creusée (creusement double)	116.70	116.70
Concession cercueil - (2 m2)		
15 ans - simple	86.30	86.30
30 ans - simple	172.30	172.30
Concession urne - (1m2)		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
Concession carré des enfants 1m2		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
Concession - colombarium - case de 2 urnes		
5 ans	112.00	112.00
10 ans	223.00	223.00
15 ans	335.00	335.00
30 ans	535.00	535.00
Concession - colombarium - case de 4 urnes		
5 ans	223.00	223.00
10 ans	446.00	446.00
15 ans	535.00	535.00
30 ans	1 070.00	1 070.00
Produits de reprise : monuments funéraires		
Tombale	250.00	250.00
Semelle + tombale	300.00	300.00
Tombale + stèle	350.00	350.00
Semelle + tombale + stèle	400.00	400.00

Produits de reprise : caveaux case simple		
1 place	380.00	380.00
2 places	450.00	450.00
3 places	580.00	580.00
4 places	730.00	730.00
Produits de reprise : caveaux case double		
1 place	630.00	630.00
2 places	750.00	750.00
JOURNAL MUNICIPAL		
Abonnement annuel (expédition)	18.90	18.90
Encarts publicitaires - Entrepr plédranaise		
Parution mensuelle	68.00	68.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	195.00	195.00
Parution annuelle (10 parutions)	574.00	574.00
Encarts publicitaires - Entrepr hors Plédran		
Parution mensuelle	78.00	78.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	224.00	224.00
Parution annuelle (10 parutions)	660.80	660.80
ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE (HORS AGGLOMERATION)		
Personne de moins de 18 ans	6.70	6.70
Adulte	9.10	9.10
Famille	17.00	17.00
LIVRE "DE NOS ORIGINES A NOS JOURS"		
Non assujetti au taux d'augmentation annuelle	13.00	13.00
MASCOTTE GWIÑVER		
Grand modèle		12.00 €
Petit modèle		5.00 €
MARCHES		
Droit de place, le mètre linéaire pour les étals inférieurs à 3 mètres	0.70	0.70
Droit de place, le mètre linéaire pour les étals de 3 à 9 mètres	2.40	2.40
MINIBUS/ASSOCIATIONS		
Location (prix au km) - délib 03/11/2009	0.10	0.10
PRESTATIONS DE VOIRIE (1)		
Fourniture et pose de bordures de trottoir (ml)	66.00	66.00
Réfection de trottoir en sable de carrière (m²)	8.80	8.80

Réfection de trottoir à l'émulsion en bicouche (m ²)	24.30	24.30
Réfection de trottoir en béton bitumineux (m ²)	27.30	27.30
Fourniture et pose de buses (diam 300 mm) + empierrement en grêlure 0/30, jusqu'à 6 ml	436.80	436.80
Plus-value par ml supplémentaire	48.75	48.75
Fourniture et pose de gargouille jusqu'à 2 ml	182.80	182.80
Plus-value par ml supplémentaire	56.80	56.80
Miroir de circulation		
Fourniture et pose	557.00	557.00
Elagage		
Forfait jusqu'au dix premiers mètres linéaires	131.70	131.70
Le mètre linéaire supplémentaire	7.10	7.10
AUTRES TARIFS		
Tarif photocopie NB par page A4	0.20	0.20
Tarif photocopie NB par page A3	0.40	0.40
Tarif photocopie couleur par page A4 (exclusivement pour les dossiers d'urbanisme)	0.50	0.50
Tarif photocopie couleur par page A3 (exclusivement pour les dossiers d'urbanisme)	1.00	1.00
Copie matrice ou plan cadastral	1.00	1.00
Duplication du PLU	50.00	50.00
Carte des chemins balisés	0.50	0.50
Gobelets écologiques Horizon (délib 11/09/2012)	1.00	1.00
Terrain de foot (forfait pour 2 heures) (délib du 18/12/12)	76.00	76.00
VENTE DE BOIS (LES TARIFS POURRONT ETRE REVISES EN FONCTION DES TARIFS APPLIQUES PAR L'ONF)		
Bois de chauffage façonné en 1 m	55 € ttc le stère	55 € ttc le stère
Bois de chauffage façonné en 2 m	44€ ttc le stère	44€ ttc le stère
Piquets Châtaigniers écorcés et époinçés	1.50€ ttc du mètre	1.50€ ttc du mètre
Demande exceptionnelle de poteaux de bouleaux en 2m60 diamètre 10/15cm	4.80 € ttc le poteau	4.80 € ttc le poteau

Décision : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2021

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 11 – FIN 3

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR

L'instruction N° 92-132 M.O. du 23/10/2012 et l'arrêté du 26/10/2001 fixent à 500 € le seuil pour lequel les biens meubles sont comptabilisés en section d'investissement.

Au-dessous de ce seuil, les biens meubles sont imputés en section de fonctionnement, sauf délibération expresse de l'assemblée délibérante, considérant que l'acquisition revêt un caractère de durabilité et correspond à un accroissement du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation de certains matériels en section d'investissement :

SERVICES	QTE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	ART	BD/MANDAT	VALEUR
TECHNIQUES	1	Panneau « Bienvenue au Bois »	21578	17/323	144.00 €
	4	Panneaux de signalisation routière - POLICE	21578	228/2629	391.44 €
	2	Panneaux de signalisation - POLICE	21578	228/2630	242.40 €
	1	Détecteur de métaux	2158	38/616	334.54 €
	1	Tarrière thermique	2158	140/1773	334.80 €
	2	Rateliers à vélos -Salle Tennis	2188	58/871	100.00 €
	1	Valise de maintenance	2188	58/873	238.80 €
	1	Malle métal pour rangements des bâches	2188	159/1947	79.90 €
	2	Malles métal pour rangements de bâches	2188	159/1948	229.70 €
	8	Projecteurs solaires – Illuminations de Noël	2188	226/2619	239.20 €
	26	Supports – Illuminations de Noël	2188	228/2632	348.00 €
	MAIRIE	2	Nitram onduleurs	2183	17/325
1		Comptoir de protection - Accueil	2184	80/1040	252.22 €
1		Présentoir d'information	2188	6/153	163.94 €
1		Distributeur intérieur gel hydro alcoolique	2188	118/1529	273.60 €
1		Déshumidificateur – Local archives	2188	22/2393	486.00 €
POLICE MUNICIPALE	1	Terminal de verbalisation	2188	101/1255	391.20 €
	1	Cage de transport + matériel divers	2188	180/2162	282.45 €
MEDIATHEQUE ET GROUPE SCOLAIRE	3	Distributeurs de gel hydro alcoolique	2188	180/2161	441.83 €
ENFANCE JEUNESSE	1	Meuble sans porte 9 cases	2184	17/326	369.52 €
	1	Réfrigérateur Thomson	2188	212/2519	349.99 €
ECOLE MATERNELLE	1	Meuble à doudous	2184	17/327	363.46 €
	1	Sèche dessins	2188	17/327	118.80 €
		1 Meuble, 16 bacs, 1 pouf	2184	226/2616	450.96 €
ECOLE DES COTEAUX	1	Mobilier pour ouverture de classe	2184	101/1254	343.29 €
	1	Matériel pour ouverture de classe	2188	101/1254	59.91 €
	2	Canapés PVC – Ouverture de classe	2184	154/1914	228.48 €
	1	Tableau triptyque – ouverture de classe	2188	188/2281	486.04 €
	1	Tableau diptyque blanc	2188	188/2285	341.24 €
SALLE HORIZON	1	Terminal de paiement sans contact	2183	188/2279	402.00 €
	1	Canapé 2 places pour loges	2184	180/2158	99.00 €
	1	Machine à laver	2188	80/1042	280.00 €

	1	Centrale de distribution automatique de gel hydro alcoolique	2188	154/1915	348.40 €
SALLE DES COTEAUX	1	Distributeur de gel hydro alcoolique	2188	180/2160	161.64 €
POLE ENFANCE & FAMILLES	2	Projecteurs LED	2188	202/2391	208.80 €
RESTAURANT SCOLAIRE	50	Bacs inox (UPC)	2188	202/2393	459.00 €
	1	Switch supplémentaire - téléphone	2183	2594	130.42 €
	1	Machine à café + petit matériel	2188	222/2596	439.26 €
	5	Horloges pour salles	2188	226/2618	229.23 €
		TOTAL			11 021.47 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 11 – FIN 4

CREANCES ETEINTES

Présentation : Le Centre des finances publiques de Saint-Brieuc Banlieue par courrier du 24 Juin 2020 sollicite l'émission de mandat relatif aux pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 146,22 € de créances éteintes pour les raisons suivantes :

- Effacement de dettes prononcé lors d'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Ce montant sera inscrit à l'article 6542 : Créances éteintes

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 Novembre 2020

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non-valeurs de titres pour un montant de 146,22 euros à l'article 6542.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 11 – FIN 5

MISES EN NON-VALEUR

Présentation : Le Centre des finances publiques de Saint-Brieuc Banlieue par courriers du 18/02/2020 et du 21/07/2020 sollicite l'admission en non-valeurs de titres d'un montant global de 5 024,92 € (2 513 € + 2 511,92 €) pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Dette inférieure au seuil des poursuites

Considérant le montant recouvré de 7,68 € sur la liste des produits d'un montant global de 2 520,68 € et figurant au courrier du 21/07/2020, la somme restant à recouvrer s'élève donc à 2 513 € et non 2 520,68 €.

Le montant global de 5 024,92 € (2 513 €+2 511,92 €) sera inscrit à l'article 6541 : Créances admises en non-valeur.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 novembre 2020,

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non-valeurs de titres pour un montant global de 5 024,92 € à l'article 6541

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2020 – 11 – FIN 6

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Présentation :

Conformément à l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2021.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26/11/2020

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25% des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions.

Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021 porte sur les chapitres et articles suivants :

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	B.P. 2020	BP2020 (1/4 des dépenses prévues au Budget précédent)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 600.00 €	20 400.00 €
2031	Frais d'études - Maison du Directeur	20 000.00 €	5 000.00 €
	Frais d'études - Vestiaires filles (foot)	50 000.00 €	12 500.00 €
2051	Logiciel Police Municipale + géo verbalisation	3 870.00 €	967.50 €
	Logiciel cimetière - Migration	2 730.00 €	682.50 €
	Modification des adresses mails - Agents et Elus	5 000.00 €	1 250.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 097.91 €	15 024.48 €
2041411	Fonds de concours - Travaux EP, EU SBA	39.66 €	9.92 €
204182	Subvention d'équipement versée (SDE)	50 058.25 €	12 514.56 €
20422	Subvention d'équipement - Clos Bel Orient (2 logements)	10 000.00 €	2 500.00 €
			- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	491 789.37 €	122 947.34 €
2111	Acquisitions foncières	165 000.00 €	41 250.00 €
			- €
	TOTAL 2111	165 000.00 €	41 250.00 €

2112	Etude viabilisation+ Bornages	10 000.00 €	2 500.00 €
			- €
	TOTAL 2112	10 000.00 €	2 500.00 €
2121	Plantations arbres et arbustes	1 000.00 €	250.00 €
			- €
	TOTAL 2121	1 000.00 €	250.00 €
21316	Reprise concessions	5 000.00 €	1 250.00 €
	Ossuaire	4 000.00 €	1 000.00 €
			- €
	TOTAL 21316	9 000.00 €	2 250.00 €
2135	Fourniture et pose d'une porte métallique auto portant - Ateliers	11 450.00 €	2 862.50 €
	Fourniture et pose d'une porte métallique galvanisée - Toilettes publiques	2 350.00 €	587.50 €
	Fourniture et pose d'un portail - Ecole des coteaux	1 200.00 €	300.00 €
	Fourniture et pose alarme PPMS - Groupe scolaire	6 400.00 €	1 600.00 €
			- €
	TOTAL 2135	21 400.00 €	5 350.00 €
2138	Ecole des coteaux - Local trotinette	3 000.00 €	750.00 €
			- €
	TOTAL 2138	3 000.00 €	750.00 €
2152	Mobilier urbain (poubelles, tables pique nique)	25 000.00 €	6 250.00 €
			- €
	TOTAL 2152	25 000.00 €	6 250.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie - Signalétique	23 000.00 €	5 750.00 €
			- €
	TOTAL 21578	23 000.00 €	5 750.00 €
2158	Matériel Services Techniques	15 000.00 €	3 750.00 €
	Container enterré (1)	20 000.00 €	5 000.00 €
	Mise en service caméra vidéoprotection Les Coteaux/PM	1 550.00 €	387.50 €
	Karcher thermique	3 700.00 €	925.00 €
	Pompe terrain de foot	11 150.00 €	2 787.50 €
			- €
	TOTAL 2158	51 400.00 €	12 850.00 €
2182	Remplacement Minibus	1 041.15 €	260.29 €
	Vélo - Police Municipale	600.00 €	150.00 €
	Véhicule électrique - Service Hygiène	22 000.00 €	5 500.00 €
	Remplacement trafic voirie	25 000.00 €	6 250.00 €
			- €
	TOTAL 2182	48 641.15 €	12 160.29 €
2183	Matériel de bureau et informatique (Mairie)	500.00 €	125.00 €
	Standard + 3 casques téléphoniques	9 200.00 €	2 300.00 €
	Micro casques (ST - Accueil - Horizon)	900.00 €	225.00 €
	3 ordinateurs portables (Mr le Maire - Compta - Resp Enfance jeunesse)	4 250.00 €	1 062.50 €
	Matériel de bureau et informatique (scolaire)		- €
	Ecole élémentaire LE TONTURIER	8 200.00 €	2 050.00 €
	Ecole des Coteaux	4 100.00 €	1 025.00 €
	Matériel de bureau et informatique (Enfance jeunesse)		- €
	Pôle animation	450.00 €	112.50 €
	TOTAL 2183	27 600.00 €	6 900.00 €
2184	Mobilier de bureau		- €
	ALSH 3/6 ans	630.48 €	157.62 €

	Espace jeunes	850.00 €	212.50 €
	Garderie des coteaux - ACM	1 500.00 €	375.00 €
	Ecole maternelle LE TONTURIER	436.54 €	109.14 €
	Ecole des coteaux	550.00 €	137.50 €
	Médiathèque	500.00 €	125.00 €
	Mairie -	6 800.00 €	1 700.00 €
	Comptoirs de protection - Crise sanitaire	1 000.00 €	250.00 €
			- €
	TOTAL 2184	12 267.02 €	3 066.76 €
2188	Matériel - Mairie	500.00 €	125.00 €
	Matériel - Guirlandes de NOEL	15 000.00 €	3 750.00 €
	Matériel - Barnum ST	1 050.00 €	262.50 €
	Matériel - Ecole des coteaux	4 500.00 €	1 125.00 €
	Matériel - Ecole maternelle + classe bilingue	31.20 €	7.80 €
	Matériel - salle Horizon	12 000.00 €	3 000.00 €
	Matériel - Jeux Chapelle du Créac'h	18 800.00 €	4 700.00 €
	Matériel - Hygiène des locaux	2 000.00 €	500.00 €
	Matériel - Dist. gel et 3 systèmes portatifs désinfection - Crise sanitaire	3 300.00 €	825.00 €
	Matériel - Restaurant scolaire	1 300.00 €	325.00 €
	Eglise - Défibrillateur	2 000.00 €	500.00 €
	PEF - Jeux cour ACM 3/6 ans	18 000.00 €	4 500.00 €
	PEF - Stores restaurant satellite	16 000.00 €	4 000.00 €
			- €
	TOTAL 2188	94 481.20 €	23 620.30 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 072 584.42 €	268 146.11 €
2312	Aménagement des chemins ruraux	60 000.00 €	15 000.00 €
	Terrain de foot - Clotures	6 050.00 €	1 512.50 €
	Aire de jeux - Coteaux	14 600.00 €	3 650.00 €
	Aménagement arrière des tribunes MO	1 800.00 €	450.00 €
			- €
	TOTAL 2312	82 450.00 €	20 612.50 €
2313	Bâtiment - Horizon	7 000.00 €	1 750.00 €
	Bâtiment - Eglise	5 500.00 €	1 375.00 €
	Bâtiment - salle omnisports -	30.00 €	7.50 €
	Bâtiment - Ateliers	7 650.00 €	1 912.50 €
	Bâtiment - Tribunes Vestiaires FOOT	4.42 €	1.11 €
	Bâtiment - Réhabilitation PEF	276 000.00 €	69 000.00 €
	Bâtiment - Groupe scolaire LE TONTURIER	4 100.00 €	1 025.00 €
	Bâtiment - Mairie - Volets	5 650.00 €	1 412.50 €
	Bâtiment - Mairie - Porte automatique	6 000.00 €	1 500.00 €
	Bâtiment - Aménagement RDC	30 000.00 €	7 500.00 €
	Bâtiment - Bibliothèque des coteaux	11 200.00 €	2 800.00 €
	Bâtiment - Salle de Tennis	27 300.00 €	6 825.00 €
			- €
	TOTAL 2313	380 434.42 €	95 108.61 €
2315	Revêtements superficiels -		- €
	VRD - Sécurité (Rue des Lilas et Ville Eon)	30 000.00 €	7 500.00 €
	Ateliers - Cheneau portail services techniques	10 000.00 €	2 500.00 €
	VRD - Rue du Challenge	41 000.00 €	10 250.00 €
	VRD - Voirie	348 700.00 €	87 175.00 €
	VRD - Complément derrière maison des associations	180 000.00 €	45 000.00 €
			- €
	TOTAL 2315	609 700.00 €	152 425.00 €

OPERATION 2016001 :	Construction maison des associations		
2135	Mise en place système, détection intrusion	700.00 €	175.00 €
2188	Matériel	4 000.00 €	1 000.00 €
2312	Aire de jeux	326.20 €	81.55 €
2313	Construction	2 502.20 €	625.55 €
			- €
	TOTAL OPERATION	7 528.40 €	1 882.10 €
OPERATION 2017001 :	Construction restaurant scolaire et Unité Production culinaire		
2158	Matériel -Station déchets	15 000.00 €	3 750.00 €
2183	Fournitures téléphoniques - Accès WIFI	7 100.00 €	1 775.00 €
2184	Mobilier	85 000.00 €	21 250.00 €
2188	Vaisselle - Défibrilateur - 2 Aspirateurs - 1 Autolaveuse	33 000.00 €	8 250.00 €
2313	Construction	1 240 393.98 €	310 098.50 €
2313	Démolition ancien restaurant scolaire	120 000.00 €	30 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 886.81 €	1 471.70 €
			- €
	TOTAL OPERATION	1 506 380.79 €	376 595.20 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 11 – FIN 7

DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant la demande de la Direction des Finances Publiques, il convient d'effectuer une modification sur le budget 2020.

En effet, cette modification fait suite à une réclamation faite par un administré sur le calcul de sa taxe d'habitation et le montant réglé. Un trop perçu d'un montant de 225 Euros a été versé par erreur à la Commune.

Il convient donc d'effectuer la régularisation par un mandat au 7391172/014. Il est donc nécessaire d'abonder ce compte.

Il est donc proposé de procéder à un ajustement budgétaire par décision modificative, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

ART 7391172/014 : Dégrevement de la taxe d'habitation sur les logements vacants + 250 €

ART 6288/011 : Autres services extérieurs - 250 €

DECISION : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative N° 1, telle que proposée ci-dessus.

Vote à l'unanimité

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CPF (COMPTE PERSONNEL DE FORMATION)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11/12/2020

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC);

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité

Il est rappelé l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, et proposé à l'assemblée d'approuver le règlement ci-joint annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

Vote à l'unanimité

DEPLACEMENT DU FOYER 1D1265

Présentation :

le SDE va procéder à l'étude du déplacement du foyer 1D1265 et du dévoiement du réseau EP sur 15 mètres de long afin de respecter les limites parcellaires de l'Aire de Loisirs situé aux abords de la Salle Omnisports.

Cout total de l'opération : 1620 € TTC

(coût total des travaux majoré de 8 % des frais d'ingénierie)

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019, la commune est qualifiée U 50 et relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 50 % de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financière approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 975 €.

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet d'éclairage public DEPLACEMENT FOYER 1D1265 AIRE DE LOISIRS présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1620 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui—ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculé selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 975.00 € montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 11 – URBA 1

LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES TOURELLES » - CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS (VOIRIE ET ESPACES VERTS) DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Présentation : La SARL TK PROMOTION a présenté un projet d'aménagement d'un lotissement de 8 lots dont 1 réservé pour la construction de 2 logements sociaux. Le lotissement se situera rue Joseph Hervé.

Afin de permettre le reclassement des espaces communs (voirie et espaces verts) dans le domaine public communal dès la fin des travaux et après délibération du Conseil Municipal, il est proposé de signer une convention avec la SARL TK PROMOTION, représentée par Mme Léa Kucharczyk, qui fixe les conditions de réalisation des travaux ainsi que les interventions possibles des services municipaux (voir convention jointe).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL TK PROMOTION, représentée par Mme Léa Kucharczyk.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL TK PROMOTION, représentée par Mme Léa Kucharczyk.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 11 – ENF 1

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE RELAIS PARENTS ASSISTANTS MATERNELS DE SBAA : AVENANT A LA CONVENTION

Présentation :

Le Relais Parents Assistants Maternels de Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce ses missions de manière déconcentrée auprès des 32 communes de l'agglomération.

En effet, à l'issue du transfert de la gestion du RPAM à l'agglomération en 2012 puis de la fusion en 2017, la mise à disposition gracieuse des locaux et matériels des communes a été maintenue par décision de bureau afin de contribuer à la qualité du service rendu aux usagers et au maintien d'un service de proximité.

Les conventions initiales, relatives à cette organisation, vous sont adressées tous les 4 ans, lors du renouvellement du contrat de projet du Relais Parents Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor. Le Contrat de projet actuel court pour la période 2018-2021.

Le contexte actuel dû à la crise sanitaire causée par la COVID-19 oblige à modifier les conditions d'occupation des locaux accueillant les ateliers d'éveil organisés par le Relais, prévues dans la convention initiale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux, qui précise les modalités de la mise à disposition de la salle Bembridge, au sein de la Médiathèque.

DECISION : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux, qui précise les modalités de la mise à disposition de la salle Bembridge au sein de la Médiathèque.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 11 – ENF 2

CONVENTION DE MANDAT POUR L'EDITION 2021 DU FESTIVAL « ARMOR POCKET FILM »

Depuis 2011 les communes de Languieux, Yffiniac, Plérin, Ploufragan, Trégueux et Plédran organisent chaque année le Festival cinématographique "Armor Pocket Film" à destination des enfants et des jeunes du territoire. Ce projet est accompagné par des artistes professionnels du cinéma et des techniciens du 7^{ème} art.

Afin de développer et pérenniser cet évènement, les communes souhaitent investir dans du matériel utilisé lors des stages avec les enfants et les jeunes. Ainsi, la commune de Trégueux propose aux autres communes **une convention de mandat** figurant en annexe permettant à Trégueux de réaliser les procédures d'achat et le paiement de prestations pour leurs comptes ainsi que les demandes de versement de subvention. Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du projet.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de soutenir cet évènement en l'intégrant au dispositif "J'ACTE" (jeunes acteurs du territoire) lauréat du Programme d'Investissement d'Avenir mis en place par l'État via l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. A ce titre, ce projet peut bénéficier d'une subvention maximale de 19 543 euros (soit 37,09 % du montant de dépenses plafonné à 52 693 €) pour l'organisation du festival en 2021.

Par convention de partenariat du 9 mars 2020, l'agglomération a confié à la commune de Trégueux la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette action sur le territoire.

Cette convention de mandat s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 1984 du Code Civil et permet à la commune de Trégueux d'être l'interlocuteur unique de cette opération conformément à la convention de partenariat passée avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de partenariat 2020-2021 entre la commune de Trégueux et Saint-Brieuc Armor Agglomération du 9 mars 2020 concernant la mise en œuvre de l'action « 25 » du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) visant à organiser le festival "Armor Pocket Film",

Vu le projet de convention de mandat joint en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions suivantes :

- Accepter les termes de la convention de mandat relative à l'organisation du festival cinématographique Armor Pocket Film – édition 2021 annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat ;
- Valider les dépenses de fonctionnement de 1 633,33 €, les recettes de fonctionnement 605,80 € soit une participation communale de 1 027,53 €
- Valider les dépenses d'investissement de 7 200 €, les recettes d'investissement 2 225,40 € soit une participation communale de 4 974,60 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 11 – ENF 3

ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2019-2023 ET DE SON AVENANT

RAPPORT DE SYNTHESE

Depuis 2018, la CNAF sollicite les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : les Conventions Territoriales Globales (CTG) d'une durée de 5 ans. L'objectif d'une CTG vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance ; enfance-jeunesse ; l'habitat ; l'insertion ; le numérique et la vie locale.

Saint Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Côtes d'Armor ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG), le 30 août 2019.

Les objectifs de la Convention Territoriale Globale :

En s'engageant dans une Convention Territoriale Globale (CTG), Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor se sont positionnées en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire.

Document-cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Les thématiques intégrées à la Convention Territoriale Globale :

Si à terme, la Convention Territoriale Globale a vocation à aborder l'ensemble des sujets financés par la Caisse d'Allocations Familiales, Saint-Brieuc Armor Agglomération a choisi de ne traiter que les thématiques de la Petite Enfance, de l'Insertion Professionnelle, de l'Habitat et en transversalité de la Jeunesse (sur les volets habitat et insertion) pour la première convention.

Ces thématiques font en effet partie des compétences de la Communauté d'Agglomération et sont donc bien connues. La CTG pourra enrichir les démarches déjà engagées ou en réflexion telles que le Schéma Intercommunal d'Orientations Petite Enfance, la Plateforme d'Insertion Sociale et Professionnelle et le Programme Local de l'Habitat.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la première Convention Territoriale Globale entre la CAF et Saint-Brieuc Armor Agglomération, faisant suite à une concertation avec les communes et les partenaires concernés, entre mai 2018 et juillet 2019.

Les enjeux identifiés de la CTG :

Au regard des analyses menées, 10 enjeux ont été mis en évidence :

Petite enfance :

- Enjeu 1 : Une meilleure coordination des partenaires de la petite enfance pour une information optimum des familles
- Enjeu 2 : Penser l'accueil des plus de 6 ans
- Enjeu 3 : La prise en compte de l'atypie de situation et d'horaires

Insertion professionnelle :

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'insertion et la diffusion de la connaissance des formations et métiers de manière à mobiliser les publics
- Enjeu 2 : Une adaptation des modes d'accueil aux besoins des parents en recherche d'emploi
- Enjeu 3 : Les solutions de mobilité vers les lieux d'emploi
- Enjeu 4 : La formation et l'emploi des jeunes décrocheurs précaires et en souffrance

Habitat/Logement :

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'habitat/logement et la diffusion d'information sur les dispositifs liés au logement à tous les publics
- Enjeu 2 : L'adaptation du logement à toutes les générations et à tous les publics par une offre flexible et innovante
- Enjeu 3 : La reconquête du parc par la lutte intégrée contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Le programme d'actions de la CTG :

Pour répondre aux enjeux observés, 10 actions ont été retenues pour mise en œuvre, au cours des années de la convention :

Petite enfance :

- Action 1 : Mettre en place un Guichet unique « Espace Info Petite Enfance »

- Action 2 : Créer des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) en EAJE, complétées par un Relais seniors de garde à domicile en atypie d'horaires

Insertion professionnelle :

- Action 1 : Animer un réseau territorial des partenaires de l'insertion et l'emploi
- Action 2 : Développer les actions renforçant l'insertion des jeunes (13-30 ans)
- Action 3 : Développer les actions renforçant l'insertion des femmes

Habitat/Logement :

- Action 1 : Expérimenter des formes d'habitat alternatif pour favoriser l'accès au logement
- Action 2 : Renforcer et développer les actions de l'Espace Info Habitat
- Action 3 : Agir pour l'amélioration du logement et lutter contre l'habitat indigne, dans un cadre partenarial
- Action 4 : Accompagner la sédentarisation des gens du voyage par de l'habitat adapté
- Action 5 : Mettre en œuvre l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant

L'avenant à la CTG de SBAA

La circulaire Cnaf du 16 janvier 2020 prévoit une réforme des modalités d'accompagnement financier de la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif financier appelé « Bonus territoire » est conditionnée à la signature de l'avenant à la CTG de SBAA.

Le CEJ de SBAA arrivant à terme le 31 décembre 2020, les collectivités concernées (communes, syndicat de l'Orge et SBAA) sont invitées à signer cet avenant avant la fin de l'année 2020.

L'avenant précise les engagements des partenaires :

- engagement de la Caf des Côtes-d'Armor et des collectivités concernées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs inscrits dans le plan d'actions de la CTG,
- engagement conjoint de la Caf et des collectivités concernées à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire,
- A l'issue du CEJ passé avec les collectivités signataires, engagement de la CAF à verser le montant du « bonus territoire » aux gestionnaires des structures du territoire,
- engagement des collectivités à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe.

L'avenant comporte également une mise à jour des modalités d'échanges de données avec la CAF.

CONSIDERANT : les enjeux repérés dans le cadre du diagnostic 2019, le programme d'action proposé pour répondre à ces enjeux, l'arrivée à son terme du Contrat Enfance Jeunesse de SBAA au 31/12/20

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DB-173-2019 du 11 juillet 2019 adoptant la CTG ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2019-2023 ;

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention Territoriale Globale du territoire de Saint Briec Armor Agglomération :
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant joint et à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

